

La confiance peut sauver l'avenir



**APPRENTIS
D'AUTEUIL**

**POUR RÉVÉLER
À CHAQUE
JEUNE SA CHANCE
DE RÉUSSIR,**
transformez
votre impôt en
geste de solidarité

GUIDE FISCAL 2024

- > Impôt sur la fortune immobilière
- > Impôt sur le revenu
- > Impôt sur les sociétés
- > Assurance-vie

« La mission que nous menons ensemble est aussi magnifique qu'immense : donner à chaque enfant, à chaque jeune une chance de réussir malgré les inégalités de destin, afin qu'il puisse participer pleinement demain à la construction de notre avenir commun. Nous sommes ainsi pleinement engagés au service de l'intérêt général, raison pour laquelle l'État encourage votre générosité à notre égard par un ensemble de dispositifs fiscaux avantageux. Ils sont pour vous l'opportunité de donner toujours plus de force à notre conviction commune : chaque jeune a un Haut Potentiel de Réussite à révéler, quelles que soient les difficultés qu'il rencontre. Dans l'espoir sincère que vous mettez à profit les réductions d'impôts prévues par la loi pour bâtir avec nous un monde plus juste et solidaire, je vous exprime par avance ma profonde gratitude. »

Jean-Marc Sauvé,
Président Apprentis d'Auteuil



> LES DIFFÉRENTS MOYENS DE NOUS SOUTENIR :

Votre don IFIp.3

Votre don IRp.6

Don Sociétép.8

Assurance-viep.9

DON IFI

VOS AVANTAGES FISCAUX

AIDEZ DES JEUNES EN DÉTRESSE ET DÉDUISEZ 75 % DE VOTRE DON DE VOTRE IFI

Si vous êtes redevable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), l'État vous donne la possibilité d'attribuer tout ou partie de cet impôt à une fondation reconnue d'utilité publique, comme la Fondation Apprentis d'Auteuil qui œuvre en faveur de l'enfance en détresse. 75 % de votre don est déductible de votre IFI dans la limite de 50 000 €, ce qui correspond à un don de 66 667 €.

CALCULEZ LE MONTANT DE VOTRE DON POUR UNE RÉDUCTION OPTIMALE DE VOTRE IFI

En divisant le montant de votre IFI dû par 0,75, vous obtiendrez le montant du don qui vous permettra de réduire celui-ci à zéro.

EXEMPLE :

Votre IFI est de **3 900 €**



Montant optimal de votre don
(3 900 € ÷ 0,75 = **5 200 €**)



Votre don de 5 200 €
vous permet de réduire
votre IFI à zéro
et vous revient réellement à **1 300 €**.

> Je détermine le montant optimal de mon don IFI grâce à la calculatrice en ligne sur

ifi.apprentis-auteuil.org 



DON IFI

VOS AVANTAGES FISCAUX

DÉTERMINEZ LE MONTANT DE VOTRE IFI

Vous êtes imposable à l'IFI en 2024 si votre patrimoine net taxable dépasse le seuil d'imposition de 1 300 000 €. Votre patrimoine immobilier net taxable est égal au montant total de vos actifs immobiliers diminué du montant total de vos dettes se rapportant à des actifs taxables, sous certaines conditions.

Valeur nette de votre patrimoine	Tarif applicable	Formule de calcul simplifiée de l'IFI
> 0,8 M€ et ≤ 1,3 M€	0,5 % - décote	$(P^* \times 0,005) - 4\,000\text{ €}$ $- (17\,500\text{ €} - PI \times 0,0125)$
> 1,3 M€ et ≤ 1,4 M€	0,7 % - décote	$(P^* \times 0,007) - 6\,600\text{ €}$ $- (17\,500\text{ €} - PI \times 0,0125)$
> 1,4 M€ et ≤ 2,57 M€	0,7 %	$(P^* \times 0,007) - 6\,600\text{ €}$
> 2,57 M€ et ≤ 5 M€	1 %	$(P^* \times 0,01) - 14\,310\text{ €}$
> 5 M€ et ≤ 10 M€	1,25 %	$(P^* \times 0,0125) - 26\,810\text{ €}$
> 10 M€	1,5 %	$(P^* \times 0,015) - 51\,810\text{ €}$

*P = patrimoine net taxable

NB : Pour les contribuables dont le patrimoine immobilier (PI) est égal à 1,3 M € et inférieur à 1,4 M € : une décote vient diminuer le montant de l'IFI à payer dont le calcul simplifié est de 17 500 € – 1,25 % de la valeur nette taxable du patrimoine.

Exemple : votre patrimoine immobilier net taxable s'élève à plus d'1,5 M €

Formule simplifiée : $(1\,500\,000 \times 0,007) - 6\,600\text{ €}$	
Montant total dû au titre de l'IFI : 3 900 €	Un don de 5 200 € vous permettra de réduire votre IFI à 0 €.

DON IFI

VOS AVANTAGES FISCAUX

N'ATTENDEZ PAS POUR VENIR EN AIDE AUX ENFANTS ET FAMILLES EN DIFFICULTÉ EN 2024

Pour être déductible de votre IFI 2024, votre don doit impérativement nous parvenir avant la date limite de dépôt de votre déclaration IFI. Celle-ci doit être annexée à votre déclaration d'impôt sur le revenu, quel que soit le montant de votre patrimoine.

VOTRE DÉCLARATION IFI COUPLÉE À VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS	Date limite de dépôt papier	Dates limites de dépôt des télédéclarations sur impots.gouv.fr
Zone 1 Départements 01 (Ain) à 19 (Corrèze)		23 mai 2024
Zone 2 Départements 20 (Corse) à 54 (Meurthe-et-Moselle)	20 mai 2024	30 mai 2024
Zone 3 Départements 55 (Meuse) à 976 (La Réunion)		6 juin 2024



> Je retrouve le calendrier fiscal sur :
ifi.apprentis-auteuil.org
impots.gouv.fr

DON IMPÔT SUR LE REVENU

VOS AVANTAGES FISCAUX

AUGMENTEZ LES ESPOIRS DE RÉUSSITE D'UN JEUNE EN DIFFICULTÉ ET RÉDUISEZ VOTRE IMPÔT SUR LE REVENU

75 % du montant de votre don à Apprentis d'Auteuil est déductible de votre impôt sur le revenu (IR) à hauteur de 1 000 €. Au-delà, votre don est déductible à 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.

Dans le cadre de l'IR, tous vos dons effectués avant le 31 décembre 2023 sont déductibles de votre impôt dès cette année. Vos dons effectués depuis le 1^{er} janvier 2024 seront déductibles de votre IR l'année prochaine.

Exemple de réductions d'impôt auxquelles votre générosité vous donne droit :

Votre don à Apprentis d'Auteuil	Votre réduction d'impôt sur le revenu	Votre don vous revient à
500 € pour, par exemple, aider des élèves en rupture scolaire à retrouver le chemin de l'école	375 €	125 €
1 000 € pour, par exemple, participer à l'accueil d'un jeune dans un de nos internats éducatifs et scolaires	750 €	250 €
5 000 € pour, par exemple, donner la possibilité à un jeune éloigné de l'emploi de s'insérer sur le marché du travail	3 390 €	1 610 €

DON IMPÔT SUR LE REVENU VOS AVANTAGES FISCAUX

RÉPARTITION DE VOTRE DON

Les réductions d'impôt au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune immobilière ne sont pas cumulables, mais vous pouvez déduire une partie de votre don de votre IFI et l'autre de votre impôt sur le revenu.

Par exemple, vous pouvez répartir
votre don de 3 000 € ainsi :



Réduction de >
75 % de l'IR :
750 €

1 000 €
au titre
de l'IR

2 000 €
au titre
de l'IFI

< Réduction de
75 % de l'IFI :
1 500 €



> Pour en savoir plus, consultez
la rubrique FAQ de notre page
ifi.apprentis-auteuil.org



DON SOCIÉTÉ

UNE AUTRE FORME DE SOUTIEN

LES JEUNES QUE NOUS FORMONS AUJOURD'HUI SONT LES ACTIFS DE DEMAIN

60 % du montant de votre don est déductible de votre impôt sur les sociétés.

Les entreprises mécènes qui nous soutiennent jouent un rôle majeur dans nos actions. Si vous dirigez ou possédez une entreprise, les dons effectués par celle-ci à Apprentis d'Auteuil – y compris ceux issus des produits-partage – ouvrent droit à une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

- En cas d'exercice déficitaire ou de versement dépassant le plafond autorisé, votre entreprise peut reporter le bénéfice de la déductibilité sur les cinq années suivant celle du don financier.
- Dans le cas du mécénat de compétences ou du don en nature, une évaluation de la valorisation financière du don est liée à l'amortissement des équipements prêtés ou donnés ou encore aux heures de mise à disposition de salariés.



➤ Pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans vos démarches liées à votre générosité, l'équipe Relations Bienfaiteurs est à votre disposition au **01 44 14 75 20**

L'ASSURANCE-VIE

UNE AUTRE FORME DE SOUTIEN

FAITES BÉNÉFICIER LES PLUS FRAGILES DE VOTRE ASSURANCE-VIE

Si l'assurance-vie permet de constituer une épargne et de préparer sa retraite dans un cadre juridique et fiscal avantageux, elle est également un moyen de transmettre son patrimoine à la fondation de votre choix. **Souscrire un contrat d'assurance-vie en choisissant la Fondation Apprentis d'Auteuil comme bénéficiaire, c'est offrir ainsi une promesse d'avenir à la jeunesse en difficulté.**

COMMENT AGIR ?

Auprès de votre banquier, de votre gestionnaire de patrimoine ou de votre assureur, il vous faut dans un premier temps renseigner la clause bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie. Si vous souhaitez que votre assurance-vie revienne à notre fondation, vous devez préciser son nom complet et son adresse exacte :

Fondation Apprentis d'Auteuil
40 rue Jean de la Fontaine
75016 Paris

- Si vous désignez la Fondation Apprentis d'Auteuil comme bénéficiaire, informez-nous lorsque la clause bénéficiaire aura été rédigée, en nous communiquant les coordonnées de votre banque ou de votre compagnie d'assurance.



➤ Pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans vos démarches liées à votre générosité, l'équipe Relations Bienfaiteurs est à votre disposition au **01 44 14 75 20**

VOS QUESTIONS NOS RÉPONSES

TOUS LES DONS SONT-ILS ÉLIGIBLES À LA DÉDUCTION IR OU IFI ?

Pour être éligible à la réduction IR ou IFI, votre don peut être fait par :

- versement d'espèces, chèque, virement bancaire,
- directement en ligne sur notre site **100 % sécurisé.**

Les dons en pleine propriété de titres de sociétés admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ouvrent également droit à une réduction IFI.

Les autres formes de dons, comme les dons en nature par exemple, ne peuvent en revanche pas faire l'objet d'une réduction d'IFI ou IR.

PUIS-JE CUMULER LA RÉDUCTION IR ET IFI ?

Il est possible de scinder son don pour en déduire une partie de l'IFI et une autre de l'impôt sur le revenu (IR).

Par exemple pour un don de 3 000 €, vous pouvez choisir :

- d'affecter d'une part 2 000 € à une réduction d'IFI (soit 1 500 € à déduire du montant de votre IFI).
- d'affecter d'autre part 1 000 € à une réduction d'IR (soit 750 € à déduire du montant de votre impôt sur le revenu).

Le cumul de la réduction IR et IFI sur une même tranche de don n'est en revanche pas autorisé.

Pour simplifier les démarches auprès des services fiscaux, nous vous conseillons d'effectuer deux dons distincts de façon à avoir deux reçus fiscaux différents.

Ainsi, si un seul des deux vous est demandé, vous serez en mesure de le fournir très rapidement.

DOIS-JE JOINDRE MON REÇU FISCAL À MA DÉCLARATION ?

Les reçus fiscaux ne doivent pas être joints à la déclaration, mais conservés en cas de contrôle.

VOS QUESTIONS NOS RÉPONSES

EN ÉTANT EN PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE, PUIS- JE AVOIR UN REÇU FISCAL DU PREMIER SEMESTRE 2024 POUR DÉDUIRE MES DONS AU TITRE DE L'IFI ?

En faisant la demande à notre service Relations Bienfaiteurs, le reçu fiscal correspondant aux montants versés sur les 5 premiers mois de 2024 vous sera adressé.

QUEL EST LE PLAFOND DE DÉDUCTION IR ET IFI ? PUIS-JE REPORTER L'EXCÉDENT SUR LES ANNÉES À VENIR ?

Le plafond de réduction de l'IFI est de 50 000 €, soit un don de 66 667 €. L'excédent ne peut pas être reporté dans le cadre de l'IFI, mais vous pouvez en revanche déclarer une partie de votre don au titre de l'IFI et l'excédent au titre de l'IR. Dans le cadre de l'IR, si votre don dépasse la limite de 20 % de votre revenu imposable, il vous est possible de reporter l'excédent sur les 5 années suivantes en bénéficiant de la même réduction d'impôt.

DÉCOUVREZ VOTRE ESPACE DONATEUR

> Personnalisé, sécurisé et entièrement dédié à votre générosité, votre espace donateur vous permet de retrouver toutes vos informations en ligne sur :

apprentis-auteuil.org
espace donateur 



- Pour consulter l'historique de vos dons
- Effectuer votre don en ligne
- Télécharger les duplicatas de vos reçus fiscaux

VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ



Vanessa de Lauzainghein

Directrice philanthropie et mécénat

Mon équipe et moi-même,
nous tenons à votre disposition
pour toutes questions concernant
vos avantages fiscaux.

À votre écoute au : **01 44 14 75 20**

ou par mail :

relations-bienfaiteurs@apprentis-auteuil.org



La confiance peut sauver l'avenir